

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- lundi 20 avril 2026 à 19h00 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BONNARDEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 13

Présents : Gilles BONNARDEL, Nadège ROCHIER, Jacques BONHORE, Amélie BESSON, Patricia MAGNAT, Patrice VAURE, Angélique COUSIN, Delphine BOULEAU, Sébastien BÉNISTANT, Dimitri BATAILLE, Damien NAVARRO, Virginie SERRET, Sébastien DESCATOIRE et Malva LAURENT.

Absent et excusé : Adrien ARTIGE.

Secrétaire de séance : Dimitri BATAILLE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
2. Affectation du résultat 2025
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
4. Amortissement câblage FT – dissimulation réseau dossier SDED n° 260230026ART
5. Vote du budget primitif 2026
6. Acquisition parcelle section A n°560 de Mme PONTAROLLO à l'euro symbolique

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 est adopté, à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

1 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire, qui remplace à la fois le compte administratif émis par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et exécutées au cours de l'année 2025.

Considérant que pour le vote du CFU, l'ordonnateur présente ce document, participe au débat, mais doit se retirer de la séance au moment du vote.

M. Gilles BONNARDEL, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence, Mme Nadège ROCHIER, 1^{ère} adjointe.

VUE D'ENSEMBLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	764 541,76 €	300 701,16 €	1 065 242,92 €
Dépenses	668 062,72 €	360 282,80 €	1 028 345,52 €
Résultat de l'exercice	96 479,04 €	- 59 581,64 €	36 897,40 €
Résultat N-1 reporté	459 584,94 €	- 126 056,89 €	333 528,05 €
Résultat de clôture	556 063,98 €	- 185 638,53 €	370 425,45 €
Différence entre les restes à réaliser	-	27 974,00 €	398 399,45 €
Résultat cumulé	556 063,98 €	-157 664,53 €	398 399,45 €

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés 13 voix POUR, et 1 abstention (M. le Maire s'étant retiré de la salle et n'ayant pas pris part au vote), approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Financier Unique 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026. Après constatation du résultat de fonctionnement du CFU, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal,
- Vu le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent antérieur reporté (2024)	459 584,94 €
Résultat au 31/12/2025- Section de Fonctionnement	
Recettes	764 541,76 €
Dépenses	668 062,72 €
Résultat de l'exercice	96 479,04 €
Résultat cumulé de fonctionnement	556 063,98 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

- 157 664,53 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 398 399,45 € au compte 002 à l'excédent reporté de la section de fonctionnement.

3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Les services de la Fiscalité Directe Locale des Finances Publiques de la Drôme ont transmis le document n°1259-FDL « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ».

Cet état reprend pour 2025 les bases d'imposition effectives ainsi que les taux de référence, et les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026.

Chaque année le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité applicables sur la commune : les taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d'habitation qui détermineront les produits fiscaux attendus. Il est précisé que chaque année, les bases d'imposition sont calculées par les services fiscaux à partir de la valeur locative des biens, sur lesquelles sont appliquées les taux votés par le conseil municipal. Au vu de l'installation récente du conseil municipal, M. le Maire propose cette année de conserver le même niveau de taxation des impôts directs que l'année passée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir pour 2026, les taux d'imposition pour les taxes suivantes :

Taxes Directes locales	Taux Votés	
	2025	2026
foncier bâti	30,00 %	30,00 %
foncier non-bâti	50,02 %	50,02 %
d'habitation	9,12 %	9,12 %

Les produits attendus des ressources à taux voté seront de 295 925 € sous réserve de l'accord de la Direction des Finances publiques.

4 – AMORTISSEMENT CÂBLAGE FT -DISSIMULATON RÉSEAU DOSSIER SDED N°260230026ART

Le programme d'enfouissement des réseaux électrique et télécom en partenariat avec le syndicat d'énergies (Energie SDED) réalisé en 2024, cependant un reliquat concernant la partie câblage de la dissimulation du réseau Télécom Grande Rue/poste village n'a été facturée qu'en 2025.

Au même titre que les autres travaux réalisés avec le SDED, il y a lieu d'amortir la participation communale pour cette partie câblage du dossier SDED n°260230026ART.

La dépense correspondante a été imputée à l'article 2041481 pour un montant de 2 435,35 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la même durée d'amortissement de 15 ans pour ces travaux et décide d'amortir la 1^{ère} année au budget 2026 :

Dépenses/recettes	Echéances	Imputation
Recettes d'investissement	162,36 €	Compte 28041481 - 040
Dépenses de fonctionnement	162,36 €	Compte 6811 - 042

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 tel qu'il l'a établi avec le concours de la commission communale des finances.

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposées, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, par chapitre et par section, sur le projet de budget primitif 2026.

Vu l'instruction budgétaire M57, le Maire est autorisé à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), en investissement et en fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2026 avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du Compte Financier Unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat reporté lors de la même séance.

Le budget est voté par chapitre et s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit dans chaque section :

Pour la section de fonctionnement : 1 108 141,45 €

Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements...), et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des prestations de services (cantine-garderie), des impôts et taxes (attribution de compensation de l'agglo), des locations, des transferts de charge et des dotations de l'État.

Pour la section d'investissement : 459 787,53 €

En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux, acquisition de matériel...) et en recettes : la taxe d'aménagement, le fonds de compensation TVA, les dotations et subventions du Département, de l'État et autres organismes.

Les principaux travaux d'investissement prévus pour l'année 2026 sont les suivants :

- La réfection du mur du cimetière
- Les travaux de voirie
- Le soutènement du sentier du lavoir
- La mise en sécurité du clocher
- Les illuminations de Noël (Finir d'équiper la Grande Rue)
- L'équipement de destratificateurs d'air (groupe scolaire/mairie)
- La rénovation du bar-restaurant (en cours)
- L'aménagement du parvis de la mairie (fin des travaux et solde des subventions à encaisser)

6 – ACQUISITION PARCELLE SECTION A N°560 DE MME PONTAROLLO À L'EURO SYMBOLIQUE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Arlette PONTAROLLO a proposé de céder gratuitement à la commune un terrain référencé section A n°560 – route des Chovets.

Cette parcelle d'une superficie de 630 m², non clôturée, située en face de sa propriété le long de la voirie, s'est transformée en parking sauvage au fil des années.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la propriétaire ne souhaite pas conserver ce terrain et propose de le céder à la commune pour l'euro symbolique.

Dans le même secteur, une partie qui longe la route est la propriété d'héritiers au nom de PERDU, sans adresse valide, la commune souhaiterait acquérir également cette parcelle, pour permettre un aménagement dans le prolongement.

Il serait alors nécessaire de lancer une procédure « de bien sans maître » afin d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal.

M. le Maire présente le devis des services administratifs, juridiques et fonciers ADM'ACT, en date du 04/03/2026 d'un montant de 728,40 euros TTC, afin de rédiger l'acte administratif.


Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de Mme PONTAROLLO ainsi que le devis des services administratifs.

Tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 1^{er} juin 2026 à 20h00.

**Le Secrétaire,
Dimitri BATAILLE**



**Le Maire,
Gilles BONNARDEL**



**Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du lundi 1^{er} juin 2026
Affiché et mis en ligne sur www.barbieres.fr le 02 juin 2026**